

Ces enfants qu'on s'arrache

Isabelle Castéra

La loi évolue, sans pour autant réguler les contentieux familiaux qui encombrant la justice. Et l'incapacité chronique des parents séparés à s'entendre n'arrange rien

Hélène a attendu son audience auprès du juge des affaires familiales à Bordeaux tout l'été. Cette pilote de ligne installée à Paris espère ainsi récupérer la garde de son fils. Elle se bat depuis quatre ans. Soutenue par le collectif SOS Enfance partagée, elle bataille contre ce qu'elle appelle « une justice partielle » et « un lobbying des défenseurs des droits des pères ».

La semaine précédant ce précieux rendez-vous, on l'a vue qui collait des tracts en ville, racontant son histoire au rythme de sa colère et de son désespoir. Aucun nom n'est mentionné, rien qui puisse permettre de reconnaître les protagonistes de ce drame familial tristement banal. Sinon la détresse, la colère et un sentiment d'injustice. « C'est une maman qui voit dépérir son enfant d'année en année, et qui souffre de le voir payer la haine que lui voue son ex-mari avec la complicité de certains magistrats... »

Garde alternée en question. Une affaire comme il en existe des dizaines. Un couple qui divorce et, au milieu, un enfant en souffrance. Qui a raison ? Qui a tort ? « Après le divorce, j'ai obtenu la garde de mon fils, son père le prenait le week-end de temps en temps, raconte la mère. À

l'époque, je vivais et travaillais à Bordeaux et ce, jusqu'à mon licenciement économique. Mon fils avait 5 ans lorsque j'ai trouvé un nouvel emploi, suite à un reclassement, à Paris. J'ai été contrainte de partir. C'est là que la justice a tranché, m'a supprimé la garde, en faveur du père. Pourquoi ? Éloignement géographique préjudiciable. Alors, il aurait fallu que je reste à Bordeaux, au chômage, pour ne pas risquer de perdre la garde de mon fils ? »

Les parents se déchirent, s'accusent, les enquêtes sociales succèdent aux expertises. Les avocats des deux parties s'empoignent. L'enfant boite. Tous les pédopsychiatres qui l'auscultent mentionnent sa fragilité psychologique, les dégâts causés par toute cette haine. Derrière Hélène, le collectif SOS Enfance partagée plaide pour une révision de la loi de 2002 qu'il juge « mal adaptée aux besoins de l'enfant ». C'est la garde alternée qui est remise en cause et son application : « Ce collectif est constitué d'hommes et de femmes, explique un adhérent. Nous voulons poser des garde-fous afin d'éviter des situations loufoques où, chaque fois, l'enfant est le grand perdant. Supprimer la garde à la mère parce qu'elle a trouvé un boulot dans une autre ville, c'est ne pas tenir compte de la réalité économique d'une personne. »

Pas de solution miracle. À bout d'arguments, la mère d'Alexandre souhaite que son fils, qui, à ses dires, veut revenir chez elle, soit entendu. « Tout le monde pense que je le manipule, souffle-t-elle. Pourquoi la justice est-elle contre moi ? Je ne comprends pas ces décisions arbitraires ! » À Bordeaux, une magistrate admet que l'inflation des affaires familiales place souvent les juges dans l'embarras. « Nos décisions sont prises en fonction de l'intérêt de l'enfant, toujours. Mais la loi ne peut tout prévoir. Il faut s'adapter tout le temps, connaître chaque dossier en détail. Et, hélas, nous recevons jusqu'à 15 couples par matinée. À Bordeaux, les convocations se font sous six mois. Surcharge. Du coup, les décisions sont prises dans le brouillard, car nous sommes pris à la gorge par le temps. »

« Nous pouvons passer à côté d'une réalité dont on n'aura pas eu le temps de prendre la mesure, admet-elle. Alors, oui, les décisions sont forcément arbitraires. On se raccroche à un critère objectif pour prendre une mesure. On adapte. Et puis après, il faut attendre les rapports d'expertise ou d'enquête sociale, c'est terriblement long. Mais il n'y a jamais de solution miracle. On fait ce qu'on peut. Cependant, je ne crois pas à un lobbying "droit des pères". Longtemps, les mères ont été favorisées dans les histoires de garde d'enfants, surtout concernant les

bébés de moins d'un an. Soyons honnêtes, les pères n'étaient pas très demandeurs non plus. La justice évolue doucement, les pères reprennent la main. »

Ne pas se laisser submerger. Il y a deux ans, Jean-François Berthou, enseignant à Bordeaux, faisait une tentative d'immersion au sein de l'association SOS Papa en Gironde, pour des raisons personnelles. Un échec. « J'ai pris une adhésion une fois. J'ai participé à une réunion, mais le discours m'a heurté : trop radical, "masculiniste". Moi, je pensais qu'il fallait faire évoluer les magistrats, pas se battre contre les mères, mais pour le droit des pères. » Fort de ses convictions, il monte alors sa propre association, Côté père, affirme que « la bataille n'est pas gagnée. Selon les tribunaux, les pères sont avantagés ou lésés. J'ai rencontré des situations où les pères étaient objectivement discriminés ».

L'avocate bordelaise Me Isabelle Desmoulins préside l'association Point rencontre qui milite pour le

droit de chaque enfant à accéder à ses deux parents. À ses yeux, le lobbying de SOS Papa est une évidence. « Les dernières réformes de la famille l'attestent, même si on ne sait pas encore si la résidence alternée est ou non une bonne chose pour l'enfant. En réalité, nous avons à faire avec des couples débordés par leur propre histoire. »

« Cette tension provoque souvent l'effet inverse au but recherché, à savoir l'équilibre de l'enfant. Nous aussi, avocats, magistrats, pouvons parfois nous laisser submerger. Pourtant, nous devrions être l'élément modérateur, empêcher la famille d'aller dans le mur, poursuit Me Desmoulins. Les magistrats rencontrent des dossiers plus que des individus. Difficile pour eux de mettre en adéquation l'aspect technique avec la réalité humaine. »

Émotion. Le fameux jugement de Salomon. Moitié-moitié. Me Desmoulins se prend souvent la tête avec. « Il faut y renoncer. On ne peut mesurer la résidence d'un enfant sur

ce modèle d'un égalitarisme forcené. Et puis, au cours de la vie, on change. Les besoins de l'enfant évoluent. Il sera bien avec la mère un moment, puis mieux avec son père des années plus tard. À un moment donné, chacun des parents devra lâcher, renoncer à quelque chose. » L'avocate bordelaise s'oppose aussi aux auditions des enfants dans les cas de divorces litigieux. Car, dit-elle, « l'enfant, lorsque les parents sont en conflit, ne peut être arbitre de leurs difficultés. Quant aux juges, ils ne sont pas formés à la psychologie de l'enfant. Alors voilà : tout le monde bricole. »

L'audience d'Hélène fin août s'est terminée sur un point d'interrogation. Décision reportée au 27 septembre. Elle rêvait que son fils lui soit rendu avant la rentrée scolaire. Encore raté. À Bordeaux, la juge des familles a préféré ordonner une nouvelle expertise psychologique de l'enfant.

« Nous voulons éviter des situations loufoques où chaque fois l'enfant est le perdant »

Illustration(s) :

« Les décisions sont forcément arbitraires. »

PHOTO STÉPHANE LARTIGUE